



N° : 63374

Du : 13/11/23

**ARRETE DU MAIRE  
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU les Articles L2324-1 et suivants du code de la Santé Publique ;

VU les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis favorable du Président du Département de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date du 1er septembre 2023 ;

**Considérant** la gestion de la crèche familiale par la Ville de Bourg-en-Bresse depuis le 21 juin 1973 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La crèche familiale située 111 passage des Cordeliers 01000 BOURG-EN-BRESSE est un service municipal d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2** : La crèche familiale est autorisée à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie :
- Date de début de gestion de l'établissement : 21 juin 1973
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 21 juin 1973
- Horaires et jours d'ouverture : 5h00 à 21h00 du lundi au vendredi
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 56 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- Établissement sous la responsabilité d'une directrice titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**ARTICLE 3** : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

BOURG-EN-BRESSE, le

10/11/23

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux Finances  
et aux Ressources humaines

Thierry DOSCH

Notifié ou publié conformément à la réglementation le  
Pour le Maire  
et par délégation,